



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-034

Contrat d'entretien et de maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables - KONE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser l'entretien et la maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise KONE pour réaliser l'entretien et la maintenance portes automatiques, portails et bornes escamotables.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le contrat d'entretien et de maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables avec l'entreprise KONE, ZAC de l'Arénas, 455 promenade des Anglais, 06206 Nice, N° de SIRET 59205230201860.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 01/03/2024. Le contrat est renouvelable 1 fois 1 an.

Article 3 : Le coût annuel est de 4594.89€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Il sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,20 \times \text{FSD2} + 0,70 \times \text{ICHT-IME} + 0,10 \times \text{BT48-10})$$

$$\text{FSD2}_0 \quad \text{ICHT-IME}_0 \quad \text{BT48-10}_0$$

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 03/02/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

7 FEB 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Agence KONE Ouest Atlantique
TSA 85000
92667 ASNIERES CEDEX
www.kone.com

Votre interlocuteur : Yorick CHEVRON
yorick.chevron@kone.com
TéL.

A l'attention de : Madame Julie HOREAU

Affaire : MAIRIE,ANCCNIS,PL DU MARECHAL FOCH,44150
Réf offre : T-0008179675_1

Votre contrat de maintenance KONE Care™

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint, notre proposition de contrat de maintenance concernant les équipements référencés dans le présent document. Celle-ci a été élaborée pour répondre à vos priorités évoquées lors de notre dernier entretien.

Si cette proposition reçoit votre agrément, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer les deux exemplaires du contrat, dûment datés et signés par vos soins.

Dès réception, nous ne manquerons pas de vous adresser, en retour, un exemplaire visé par nos services.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Nous vous prions de croire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yorick CHEVRON
Ingénieur des ventes

COMMUNE DE ANCCNIS SAINT-GEREON
PL DU MARECHAL FOCH
44150 ANCCNIS

ASNIERES CEDEX, le 20/01/2025



Contrat de Maintenance KONE Care™

Affaire : MAIRIE,ANCCNIS,PL DU MARECHAL FOCH,44150
Date : 20/01/2025
Interlocuteur : Yorick CHEVRON

Cette offre est valable pendant une durée de 60 jours à partir de la date d'émission (voir Conditions Générales de Ventes).

ZAC de l'Athénas – Bât. Aéroport
BP 3316
435, promenade des Anglais
06206 NICE Cedex, 3

Téléphone : (04) 97 18 47 00
Télécopie : (04) 97 18 50 99
www.kone.com

Société Anonyme au capital de 10 410 015 €
592 252 302 RCS NICE
SIRET 592 052 302 01 980
APE 4529 B

Dedicated to
People Flow™

20.01.2025

Contrat KONE Care

Entre le

Client :
 COMMUNE DE ANCENIS SAINT-GEREON
 PL DU MARECHAL FOCH
 44150 ANCENIS

Et la société :
 KONE
 ZAC de l'Arénas - Aéroport
 455, promenade des Anglais
 B.P. 3316
 06206 Nice Cedex 3

Par le présent contrat, le Client, propriétaire des équipements détaillés ci-dessous, confie à KONE la maintenance de ces équipements dans les conditions de prestations définies en commun aux présentes et conformément aux lois et règlements en vigueur à leurs signatures.

Le contrat est constitué des présentes conditions particulières et des prestations et conditions générales version Décembre 2023 ainsi que de tout avenant ultérieur.

Prestations incluses à votre contrat et couvertes par la redevance annuelle

1.1 Services essentiels

Votre prestation



Maintenance préventive et informations sur votre équipement

- Visites préventives structurées et adaptées selon l'équipement grâce à notre méthode KONE MBM™.
- Accès au carnet d'entretien électronique e-Carnet et au rapport annuel d'activité sur www.kone.fr.

Horaires des visites préventives

- Entre 8h et 18h durant les jours ouvrés.

Assistance KONE Centre de Relation Client™

- Notre Centre de Relation Client répond à vos demandes d'intervention 365 jours/an, 24h/24 par téléphone au 09 70 80 80 80 ou par e-mail envoyé via l'application KONE Mobile™.

Dépannage

- Dépannage sous les conditions horaires fixées au paragraphe "horaires intervention", facturées en sus selon les tarifs KONE en vigueur.

Piège horaire d'intervention

- 6 jours/7, de 8h à 18h.

Délai d'intervention

- Arrivée sur site d'un technicien dans un délai maximum de 4 heures pendant la plage horaire d'intervention sélectionnée, à compter de l'enregistrement de la demande par notre Centre de Relation Client™.

Services communication

Les services communication sélectionnés sont applicables pour tous les équipements du contrat.

Votre prestation	Description	Inclus
Services en ligne	- KONE Online Consultation via le portail Internet sécurisé de l'historique des interventions et des visites d'entretien. Visualisation en ligne de la répartition des interventions et des types d'appels, des interventions effectuées, des organes de l'ascenseur, du taux de panne et de disponibilité des appareils, des rapports détaillés de réparations, des délais d'intervention, des factures. Réception de rapports automatisés suivant la périodicité et le format prédéfini suivant les préférences. - KONE Mobile Visualisation et notification des opérations en temps réel via l'application smartphone. e-mail (obligatoire) : autres e-mails :	<input checked="" type="checkbox"/>
Notification par e-mail pour les interventions	Information par mail des Demandes d'intervention, des Complete-rendus d'intervention, des Mises à l'arrêt et des Remises en service. e-mail (obligatoire) : autres e-mails :	<input checked="" type="checkbox"/>
Notification par e-mail pour les visites de maintenance	Information par mail des Visites de maintenance, des Opérations d'entretien et des Complete-rendus d'actions correctives et de petits travaux réalisés sur l'installation. e-mail (obligatoire) : autres e-mails :	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres conditions particulières

Reconductible 1 seule fois une année. Le contrat ne pourra excéder une période de 4 ans.

Termes du contrat

Prise d'effet : 01/03/2024
 Le contrat est conclu pour une période initiale de 3 an(s) à compter de sa date de prise d'effet.
 Les conditions de sa reconduction sont précisées aux conditions particulières.
 Durée du contrat : Semestrielle à échoir dans les 30 jours
 Virement bancaire individualisé
 01/03/2024
 COMMUNE DE ANCENIS SAINT-GEREON
 PL DU MARECHAL FOCH
 44150 ANCENIS
 4 594,89 €
 TVA : 20,00 %
 Prix annuel TTC : 5 513,87 €
 Nombre total d'équipements pour ce contrat : 36

Le prix hors taxe sera majoré des taxes en vigueur au moment de la facturation.
 L'application de la TVA à taux réduit est soumise à la fourniture annuelle d'une attestation qui confirme le respect des conditions d'application du taux réduit.

La prise en compte rapide et la bonne affectation de vos paiements seront accélérées par la pratique suivante :

- 1- Effectuez vos règlements par virement,
- 2- Individualisez vos règlements (1 règlement = 1 facture) ;
- 3- Indiquez le numéro de facture KONE dans le libellé de votre virement

Annexes :

- Détails des équipements par adresse
- Informations de facturation (à compléter svp pour tout nouveau client ou tout changement d'éléments de facturation)
- Conditions Générales de Ventes

REVISION PRIX

La première révision interviendra le : 01/01/2026
 Le prix du contrat sera ensuite révisé chaque année au 01/01 en application des indices intégrés, valeurs du mois de juin, à la formule ci-dessous (FSD2, ICHT-IME et BT48-10 relevés dans l'hébdomadaire Le Monteur qui publie les indices officiels de l'INSEE) :

$$P = P_0 \times (0,20 \times FSD2 + 0,70 \times ICHT-IME + 0,10 \times BT48-10) \times ICHT-IME_0$$

P₀ : prix révisé ; P₀ : prix précédent

0,20 & 0,70 & 0,10 : coefficients proportionnés à la nature des indices par rapport aux prestations servies

ICHT-IME : indice Coût Horaire de la main d'oeuvre industries mécaniques

FSD2 : Frais & Services Divers catégorie 2

BT48-10 : index du bâtiment-ascenseur

Calcul d'une révision : le rapport entre la dernière valeur juin connue au moment de la facturation et la valeur juin de l'année précédente de chaque indice est multiplié par le coefficient qui le précède dans la formule ; la somme de ces opérations donne le coefficient à appliquer au prix précédent pour définir le nouveau prix.

Exemple de révision avec des valeurs fictives :	FSD2	ICHT-IME	BT48-10
Indices valeur année N :	173,5	131,5	135,0
Indices valeur année N - 1 :	170,5	130,2	134,0

$$\text{Calcul avec application des indices à la formule : } 0,20 \times \frac{173,5}{170,5} + 0,70 \times \frac{131,5}{130,2} + 0,10 \times \frac{135,0}{134,0} = 1,0112$$

Ainsi dans cet exemple, le prix révisé sera égal au dernier prix facturé x 1,0112 soit : + 1,12 %
 Le prix révisé (obtenu après application de la formule), devient le prix de référence de la nouvelle période.

Je, soussigné, _____ agissant en qualité de _____ représentant habilité du client, déclare avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Particulières et des Prestations et Conditions Générales du contrat version Décembre 2023 et les accepter sans réserve.

Le Client Fait en double exemplaire	Pour la société KONE
Lu et approuvé le :	Signature Yorick CHEVRON
Signature et cachet commercial	

Détails des équipements par adresse

N° Equipement	Localisation	Description équipement	Prix Annuel HT €
PLACE DU MARECHAL FOCH 44150 ANGENIS			
44159976	VERS ANCIENNI HLE MAIRIE 3	Porte piétonne (2 visites/an)	313,89
43352282	ENTREE 2	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
43366582	ENTREE 1	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
		Sous-total	571,89
LA GENDRONNIERE 44150 ANGENIS			
44159977	ENTREE 28	Portail coulissant (2 visites/an)	137,00
		Sous-total	137,00
RUE DE LA CHEVASNERIE 44150 SAINT GEREON			
44159978	PORTE SECTIONNELLE 27	Porte Sectionnelle (1 visite/an)	95,00
		Sous-total	95,00
RUE RAYER 44150 ANGENIS			
44159979	ENT COTE PL JEANNE ARC 26	Portail battant (2 visites/an)	137,00
44159980	ENTREE COTE RUE RAYER 25	Portail battant (2 visites/an)	137,00
44159981	ENT COTE PL JEANNE ARC 24	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
44159982	ENTREE COTE RUE RAYER 23	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
44159983	ENTREE COTE MAIRIE 22	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
44159984	ENTREE COTE BEFFROI 21	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
		Sous-total	790,00
PLACE DU MARECHAL FOCH 44150 ANGENIS			
44159985	BORNE NUM2 20	Borne escamotable (2 visites/an)	159,00
44159986	BORNE NUM1 19	Borne escamotable (2 visites/an)	159,00
44159987	BORNE 18	Borne escamotable (2 visites/an)	159,00
		Sous-total	477,00
325 BOULEVARD JOSEPH VINCENT 44150 ANGENIS			
44159988	BORNE NUM2 17	Borne escamotable (2 visites/an)	159,00
44159989	BORNE NUM1 16	Borne escamotable (2 visites/an)	159,00
44159990	COTE CUISINE 15	Portail coulissant (2 visites/an)	137,00
44159993	ENTREE 14	Portail coulissant (2 visites/an)	137,00
		Sous-total	592,00
RUE DU PONT 44150 ANGENIS			
44159994	ENTREE CHATEAU 13	Portail battant (2 visites/an)	137,00

44159995	ENT COTE RUE DU PONT 12	Portail coulissant (2 visites/an)	137,00
		Sous-total	274,00
RUE DE CHATEAUBRIAND 44150 ANGENIS			
44159996	PORTE SECTIONNELLE 11	Porte Sectionnelle (1 visite/an)	85,00
		Sous-total	85,00
RUE DU TERTRE 44150 ANGENIS			
44159997	PORTE SECTIONNELLE 10	Porte Sectionnelle (1 visite/an)	85,00
		Sous-total	85,00
RUE ANTOINETTE DE BRUC 44150 ANGENIS			
44159998	ACCES QUAI 7	Porte Sectionnelle (1 visite/an)	85,00
44159999	ENTREE PUBLIC 9	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
44160000	COTE STADE 8	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
		Sous-total	343,00
BOULEVARD DE KIRKHAM 44150 ANGENIS			
44160001	ENTREE INTERIEURE 5	Porte piétonne coulissante (2 visites/an)	129,00
44160003	ENTREE EXTERIEURE 6	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
		Sous-total	258,00
RUE DES JEUX OLYMPIQUES 44150 ANGENIS			
44160004	ENTREE PRINCIPALE 4	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
		Sous-total	129,00
35 PL ARMAND DE BETHUNE 44150 ANGENIS ST GEREON			
45270994	ENTREE PRINCIPALE	Rideau métallique (2 visites/an)	85,00
45270995	ENTREE PRINCIPALE INT	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
45270996	ENTREE PRINCIPALE EXT	Porte piétonne (2 visites/an)	129,00
		Sous-total	343,00
20 PL ALSACE LORRAINE 44150 ANGENIS			
45287656	OH BOULANGERIE 1	Rideau métallique (2 visites/an)	85,00
		Sous-total	85,00
22 PL ALSACE LORRAINE 44150 ANGENIS			
45287657	OH BOULANGERIE 2	Rideau métallique (2 visites/an)	85,00
		Sous-total	85,00
24 PL ALSACE LORRAINE 44150 ANGENIS			
45287658	L'ATPIK EPICERIE	Rideau métallique (2 visites/an)	85,00
		Sous-total	85,00
26 PL ALSACE LORRAINE 44150 ANGENIS			
45287659	PHARMACIE DES HALLES	Rideau métallique (2 visites/an)	85,00
		Sous-total	85,00

Informations de facturation

à compléter pour tout nouveau client ou tout changement de coordonnées

[A] Entité titulaire du contrat ?	
Nom / Raison Sociale	N° de SIRET
Adresse-CP-Ville	
Bénéficiez-vous d'un taux réduit de TVA ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
[B] Compléter si différent du [A] : Entité (ou mandataire) qui représente le bénéficiaire du contrat ?	
Nom / Raison Sociale	N° de SIRET
Adresse-CP-Ville	
Êtes-vous dans l'un des cas suivants ? Filiale, partenaire d'un groupe / adhérent à une centrale d'achats / franchisé <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON oui, lequel/laquelle ?	
[C] Libellé et adresse d'envoi des factures ?	
Nom / Raison Sociale	N° de SIRET
Adresse-CP-Ville	
Réception de nos factures ? un seul mode <input type="checkbox"/> Par e-mail : indiquer une adresse e-mail générique :	
<input type="checkbox"/> Sur le portail KONE Factures e-mail pour recevoir des notifications / adresse mail pour notifications :	
<input type="checkbox"/> Par courrier postal <input type="checkbox"/> Sur le portail CHORUS (portail réservé aux Clients Publics)	
[D] Entité redevable des factures KONE ? Idem <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> autre ? précisez ci-dessous	
Nom / Raison Sociale	N° de SIRET
Adresse-CP-Ville	
En cas de retard de règlement, entité à relancer ? <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D	
Vos informations à faire apparaître sur les factures ?	
N° de bon de commande	Références (bâtiment, n° copropriété ...)
N° de contrat / de marché :	
Clients Publics : N° d'engagement	Code Service
Règlement par prélèvement (joindre votre RIB)	
IBAN	BIC/SWIFT

PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE DES PORTES, DES NIVELEURS DE QUAIS ET DE VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ACCÈS
Version Décembre 2023

Les présentes prestations et conditions générales, ainsi que les conditions particulières qui y sont jointes et tout avenant ultérieur constituent l'ensemble du contrat de maintenance et de contrôle. Elles prévalent sur tout autre document du Client sauf accord expresse entre les parties. Le fait d'avoir confié l'entretien à KONE par contrat ne dispense ni le Client ni l'exécutant, des obligations qui résultent pour eux de l'observation des lois et règlements en vigueur.

Article 1 : Objet du contrat

Partie 1 : Prestations générales de maintenance des portes & vérification des dispositifs de contrôles d'accès

Article 2 : Opérations de maintenance préventive des portes, portails et barrières

Article 3 : Opérations de contrôle des dispositifs de contrôle d'accès

Article 4 : Dépannage

Article 5 : Délai de remise en service

Article 6 : Pièces de sécurité ou d'usure

Article 7 : Disponibilité et fourniture des pièces de rechange

Article 8 : Opérations et pièces non comprises dans tous les contrats

Article 9 : Conditions inhérentes à l'exécution du contrat

Article 10 : Rapport de visite de maintenance

Article 11 : Carnet d'entretien

Article 12 : Information par e-mail

Article 13 : Rapports spécifiques

Article 14 : Gestion et programmation du répertoire des plannes téléphoniques

Article 15 : Services en ligne KONE

Partie 2 : Prestations générales de maintenance des niveleurs de quais

Article 16 : Définition des niveleurs de quais

Article 17 : Opérations de maintenance préventive

Article 18 : Dépannage

Article 19 : Délai de remise en service

Article 20 : Opérations non comprises

Article 21 : Conformité des installations

Article 22 : Conditions inhérentes à l'exécution du contrat

Partie 3 : Conditions générales de maintenance

Article 23 : Durée de validité des offres KONE

Article 24 : Conseil

Article 25 : Prix

Article 26 : Conditions de paiement

Article 27 : Responsabilités du Client

Article 28 : Amiante

Article 29 : Consignes d'utilisation

Article 30 : Responsabilités de KONE

Article 31 : Sous-traitance

Article 32 : Données personnelles

Article 33 : Assurance

Article 34 : Modification – avenants

Article 35 : Résiliation anticipée

Article 36 : Cession du contrat

Article 37 : Litige

PRESTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE DES PORTES, DES NIVELEURS DE QUAIS ET DE VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ACCÈS
Version Décembre 2023

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le Client confie à KONE :

- La maintenance des portes, portails et barrières (au sens de la norme EN 13241-1), (partie 1).

- Le contrôle des dispositifs de contrôle d'accès qui asservissent ces derniers, (partie 1).
 - La maintenance des niveleurs de quais (partie 2).
- Les installations sont désignées dans les conditions particulières.

PARTIE 1 : Prestations générales de maintenance des portes & contrôle des dispositifs de contrôles d'accès

Article 2 : Opérations de maintenance préventive des portes, portails et barrières

KONE assure sous sa responsabilité la maintenance, à raison du nombre de visites défini par un aux conditions particulières pour chaque installation avec au moins une visite semestrielle, au cours desquelles sont réalisés les vérifications et contrôles ci-dessous. Ces opérations sont réalisées aux jours et heures ouvrés de l'établissement chargé de l'entretien. Ce programme des points de maintenance et de sécurité est donné à titre indicatif. Son exécution tient compte dans chaque cas des spécificités de l'installation.

2.1 Pour les portes, portails et barrières dans un bâtiment d'habitation, les opérations suivantes sont effectuées :

- La vérification de chaque visite de maintenance :
- La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres palpouses, cellules photoélectriques, etc.).
- La vérification du bon fonctionnement du débryage manuel.
- La vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort.
- La vérification des articulations (charnières, pivots, ...).
- La vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage.
- La vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement).
- La vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, ...).
- La lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement.
- La vérification de l'opérateur (moteur réducteur électrique, opérateur hydraulique...).
- Un examen général du fonctionnement de la porte.

A raison d'une visite sur deux :

- La vérification du verrouillage de la porte.
- La vérification des éléments de guidage (rails, galets, ...).
- La vérification des organes de commande et télécommande (pour la partie récepteur).
- La vérification des systèmes d'équilibrage (contrepois, ressorts, ...).
- La vérification de l'armoire de commande et de ses composants.
- La vérification de la fixation de la porte.
- La vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier.
- La vérification de l'état des peintures et de la corrosion.

2.2 Pour les portes, portails et barrières sur les lieux de travail, lors de chaque visite de maintenance les opérations suivantes sont effectuées :

a) Motorisation

- Contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation.
- Vérification de l'état et du fonctionnement de la manœuvre manuelle.
- Réglage du limiteur de couple.
- Vérification du niveau d'huile du réducteur ou de la centrale.
- Vérification et réglage de l'embrayage et de l'électrofrein.
- Pour les motorisations hydrauliques et pneumatiques :
- Vérification et réglage du vérin ou de la centrale, réglage vitesse, pression et amortissement, contrôle de l'étenchité des circuits.
- Régler les portes piétonnes à motorisation électrique :
- Régler les portes vitesses d'ouverture, de fermeture, de ralentissement et de rotation.

b) Transmission / Guidage

- Vérification des fixations, état et nettoyage des rails.
- Graissage des chaînes, pignons, câbles, crémaillère.
- Régler la tension des chaînes, courroies, câbles.
- Vérification de l'accouplement, des bras d'entraînement et des butées et des pivots.
- Vérification et réglage des rouleaux haut et bas.
- Vérification et serrage des galets, contre-galets et des guides au sol.
- Huilage des paliers.

c) Organes d'équilibrage

- Contrôle de la fixation, de la tension et nettoyage.
- Vérification de toutes les autres pièces du système d'équilibrage (contrepois, vérin à gaz, ...).
- Vérification dynamique de l'équilibrage.
- Contrôle des câbles, de leur fixation aux plaques de base et de leur positionnement sur les tambours.

d) Vanteaux / Sections / Lames

- Contrôle de l'état et de la fixation des charnières et des roulettes.
- Graissage des charnières et des axes de roulettes.
- Graissage des articulations
- Serrage de toute la visserie.
- Contrôle de l'état de la fixation et de l'étenchité des vanteaux sections lames.

e) Armoire / Logique de commande

- Vérification du système de verrouillage et de la serrure.
- Armoire / Logique de commande
- Contrôle général de la logique et des conducteurs électriques.
- Vérification du serrage de la filerie et des connecteurs.

- Vérification et réglage des fins de course et des temporisations.
- Vérification de la fixation et du fonctionnement de ces dispositifs et notamment :
 - Alignement des cellules, sensibilité de la boucle de détection, zone de détection des radars, serrures, contacts à clé.
- Vérification état et fonctionnement des boîtes à boutons.
- Vérification état et fonctionnement du boîtier de sélection.
- f) Organes de sécurité
 - Vérification état, fixation et bon fonctionnement des cellules, rebour sur obstacle, barres palpeuses ou de butoir, autre dispositif.
 - Vérification de l'état et du bon fonctionnement des signaux lumineux.
 - Vérification de l'état et du fonctionnement des arrêts d'urgence.
 - Vérification du bon fonctionnement de la manœuvre de secours.
 - Vérification du marquage au sol.
- Pour les portes pédonnelles :
 - Examen et essai de la fonction anti-panique.
 - Contrôle des déclencheurs de proximité.
 - Contrôle des balais du collecteur.
- g) Fonctionnement
 - Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frotements, ...
 - Pour les portes sectionales et rideaux métalliques manuels, les points a), e) et f) ci-dessus ne sont pas réalisés.
 - Pour les portes sectionales et rideaux métalliques motorisés, les points e) et f) ci-dessus ne sont pas réalisés.
 - 2.3 Pour les portes coupe-feu, lors de chaque visite, les opérations suivantes sont effectuées :
 - L'examen du panneau coupe-feu et les essais de fonctionnement.
 - Le réglage des charnières à gâlets et des guides bas de parnaieaux.
 - L'inspection du logement contrepoids.
 - L'examen de l'oculus et du profil d'étanchéité.
 - Le graissage des paumelles ou pivots, l'examen des bagues anti-friction.
 - Le réglage des ressorts de paumelles.
 - Le réglage du sélecteur de fermeture, l'inspection des butées de rails.
 - La lubrification du dispositif anti-panique, de la serrure et du pêne.
 - L'examen des glissières et des profils de guidage.
 - L'examen des fixations de rails.
 - Le réglage de la tension des câbles.
 - La lubrification des poulies.
 - Le réglage du ferme-porte hydraulique.
 - L'examen des garnitures et des équipements de vantaux.
 - Le resserrage de la Visserie.
 - Contrôle visuel des déclencheurs thermiques et électromécaniques.

Article 3 : Opérations de contrôle des dispositifs de contrôle d'accès
 KONE assure sous sa responsabilité le contrôle des dispositifs de contrôle d'accès à raison du nombre de visite défini par un accord particulier pour chaque installation. Ce contrôle est réalisé aux jours et heures ouvrés de l'établissement chargé de l'entretien, lors de la visite de maintenance sur les installations automatiques que le contrôle d'accès assorti. Le programme des points de contrôle est donné à titre indicatif. Son exécution tient compte dans chaque cas des spécificités de l'installation.

Porte de hall :

- La vérification du verrouillage de la porte (gâche ou ventouse).
 - La vérification du système d'entraînement (ferme-porte apparent ou encastré).
 - Contrôle d'accès par badge :
 - La vérification du bon fonctionnement de la tête de lecture.
 - La vérification de la centrale de gestion et de sa liaison avec l'installation qu'elle contrôle.
- Système interphone :
- Périmètre d'intervention sur platines et combinés.
 - La vérification de l'état de la filerie.
 - Nettoyage de la platine.
 - Essais de fonctionnement.
- Système téléphonique :
- Périmètre d'intervention uniquement sur platine, de technologie RTC ou GSM.
 - Nettoyage de la platine.
 - Essais de fonctionnement.

Article 4 : Dépannage

KONE intervient en vue de dépannage 365 jours par an suivant les modalités fixées aux conditions particulières.

Le délai d'intervention court à compter de l'enregistrement de l'information au Centre de Relation Client KONE et en fonction de la plage horaire et jours d'intervention choisis par le Client aux conditions particulières. Si, à la demande du Client, les prestations doivent être exécutées en dehors de ces jours et heures, les coûts supplémentaires y afférents seront facturés en sus.

Pour les portes coupe-feu, KONE répondra aux demandes de dépannage uniquement pour les prestations fournies par le constructeur d'origine. Les dernières seront facturées séparément. Le remplacement des organes essentiels se fera par des assembles fournis par le constructeur d'origine.

Article 5 : Délai de remise en service

A chaque intervention, KONE met tout en œuvre pour assurer la remise en service de l'installation. Au cas où les caractéristiques de la panne ou du dysfonctionnement feraient obstacle à la remise en service immédiate, KONE met l'installation en sécurité et appose une affiche sur l'installation.

Article 6 : Pièces de sécurité ou d'usage

Pour les portes automatiques, la couverture de pièces de sécurité ou d'usage comprend la réparation ou le remplacement, à l'initiative de KONE, des pièces de sécurité ou d'usage défectueuses ou présentant des signes d'usure excessive causée par le fonctionnement normal, limitativement énumérées : barres palpeuses et cordon rouletie, cellules photo-électriques, système empêchant la chute du tablier, clipotants, éclairage (dans l'habitation), roulettes et support rouletie, charnières, joints périphériques et supérieurs, gâlets (pour les lieux de travail).

Pour les contrôles d'accès : La couverture de pièces de sécurité ou d'usage comprend la réparation ou le remplacement, à l'initiative de KONE,

des pièces défectueuses ou présentant des signes d'usure excessive causée par le fonctionnement normal, limitativement énumérées : lecteur de badge, transformateur d'alimentation (pour le contrôle d'accès par badge), ampoules led (pour le système interphone), serrure, gâche, ventouse (pour le verrouillage de la porte de hall) ; ferme-porte apparent ou encastré (pour l'entraînement de la porte de hall).

Article 7 : Disponibilité et fourniture des pièces de rechange

Pour les matériels de marque KONE, les pièces détachées énumérées à l'article 6 sont normalement disponibles pendant une période de 10 ans à compter de la date d'installation des installations.

Pour toute autre marque de matériels, KONE ne peut être tenue pour responsable de l'impossibilité éventuelle d'approvisionnement de telles pièces.

Dans tous les cas, KONE met tous les moyens en œuvre pour proposer une solution adaptée dans les meilleurs délais ou, en cas d'impossibilité, en informe le Client par écrit.

Si le remplacement ou la réparation nécessite l'immobilisation prolongée de l'installation, KONE en avise le Client.

KONE met alors l'installation en sécurité et appose une affiche sur l'installation précisant le délai prévisionnel de remise en service.

Article 8 : Opérations et pièces non comprises dans tous les contrats

• Les interventions, réparations ou remplacements de pièces ayant pour cause une usure anormale ou un vice caché, un acte de malveillance ou de vandalisme, un usage anormal, la corrosion en ambiances spécifiques, un accident indépendant de l'action de KONE.

• Les interventions, réparations ou remplacements de pièces ayant pour cause une information de mise en garde, de rappel se/ou de retrait du fabricant d'origine ou de l'installateur autre que KONE, suite à un défaut de matière, de fabrication ou de conception ou suite à la défaillance de certaines pièces après mise sur le marché.

• Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état, qu'ils soient en rapport ou non avec l'installation.

• Les réparations ou le remplacement des pièces ou organes vétustes. Sont considérés comme vétustes les pièces dégradées par le seul effet du temps indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte de performance initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, le porosité, le dégrillage, etc.

La vétusté est définie contractuellement comme ne pouvant atteindre les composants d'une installation avant le délai minimum de 10 ans.

• L'entretien ou la réparation des installations de bâtiment en général, telles que branchement force, lumière, de mise à la terre, compteurs, combinés, disjoncteurs, éclairage des abords, maçonnerie et peinture, même consécutifs à des travaux de réparation effectués par KONE.

• L'entretien de la peinture et son renouvellement.

• Tous travaux d'amélioration, de modernisation et de mise en conformité de l'installation avec les normes et règlements applicables, existants ou futurs.

• La fourniture d'un carnet d'entretien sous format papier. En cas contraire, le Client doit convenir avec KONE d'un endroit sûr et accessible en permanence précisé aux conditions particulières. KONE ne saurait être tenu par les informations contenues dans ce carnet, seul le carnet électronique défini à l'article 11, faisant foi.

• Les frais de déplacement pour toute demande d'intervention injustifiée (exemple : absence de panne consistante à l'arrivée du technicien KONE) ou une utilisation anormale ou maldroite des installations.

• Pour les portes coupe-feu, les remplacements des pièces et accessoires élémentaires ne mettant pas en cause les caractéristiques d'origine des installations.

• Pour le contrôle d'accès, le changement des noms des résidents sur les plaques de rue ainsi que le dépannage des combinés d'interphone dans les appartements.

• Le dépannage pour le contrat KONE Care™ Standard « hors dépannage ».

D'une manière générale, toutes prestations et tous travaux non spécifiés expressément dans le contrat sont effectués par KONE sur devis accepté par le Client et facturés à part. La durée des travaux peut être fonction des délais d'approvisionnement de KONE en pièces détachées auprès des constructeurs.

Article 9 : Conditions inhérentes à l'exécution du contrat

La mise en œuvre des obligations de KONE résultant du contrat sera soumise à la condition qu'au moment de la prise d'effet du contrat le Client s'engage à fournir à KONE la documentation, les schémas techniques ainsi que les codes d'accès permettant d'intervenir sur les bases de données des contrôle d'accès par badge, le numéro de la ligne téléphonique de la platine et la base de données existante des systèmes téléphoniques et interphoniques.

Si lors de la première intervention sur site, KONE constate que le matériel de contrôle d'accès est obsolète ou n'existe plus, que la capacité mémoire est atteinte ou que les pièces détachées sont indisponibles, KONE en informera le Client et établira un devis de remplacement du matériel existant.

De même, la mise en œuvre des obligations de KONE résultant du contrat sera soumise aux conditions, qu'au moment de la prise d'effet du contrat, les installations pour lesquelles le contrat a été souscrit par le Client soient neuves ou en parfait état de fonctionnement et ne présentent pas de risque pour les usagers ou les biens.

Article 10 : Rapport de visite de maintenance

A l'issue de chaque visite de maintenance préventive, KONE remet au Client un rapport de visite de maintenance sur lequel sont consignés :

- La date de la visite de maintenance préventive.
- Les constatés sur les éventuels problèmes rencontrés lors de la visite.
- Les portes sur lesquelles la visite de maintenance préventive a été effectuée.

KONE élabore, à titre gratuit, et en cas de besoin, un devis des travaux nécessaires à la remise en état des installations.

Article 11 : Carnet d'entretien

Le carnet d'entretien est mis régulièrement à jour par KONE en fonction des opérations de maintenance, des dépannages réalisés sur l'installation, ainsi que des réparations. A cet effet, KONE met à la disposition du Client un carnet d'entretien sous format électronique (e-Carnet) accessible à partir du site internet de KONE selon un mode d'accès remis après signature du contrat. Sur demande du Client, KONE fournit toutes précisions utiles à la compréhension des éléments portés dans ce carnet.

Article 12 : Information par e-mail

Si spécifié aux conditions particulières, KONE informe le Client par e-mail aux trois adresses maximum expressément fournies à cet effet par le Client, des prestations du service technique, à savoir :

- La prise en compte des demandes d'intervention pour dépannage au Centre de Contact Client KONE, ainsi que le résultat des actions entreprises par les techniciens KONE à la fin de celle-ci.
- Les visites de maintenance réalisées sur les appareils.

Article 13 : Rapports spécifiques

Si spécifié aux conditions particulières, KONE adresse sur demande expresse du Client, au maximum 4 fois par an, sous format électronique (PDF), un rapport d'activité élaboré selon des indicateurs prédéfinis tels que les types d'interventions, la répartition des interventions et des types

d'appels, la réparation des interventions en fonction des organes de l'installation, le taux de panne et de disponibilité.

Article 14 : Gestion et programmation du répertoire des platines téléphoniques

Si spécifiés aux conditions particulières, KONE s'engage à mettre à jour, les bases de données des platines téléphoniques (gestion des noms et numéros de téléphone fixe ou portable), sous un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la demande écrite du Client à KONE.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant qui s'exerce directement sur le site www.kone.fr.

Article 15 : Service en ligne KONE

a) KONE Mobile™ : KONE Care™ Online Application Mobile, ou KONE Mobile™, est une application mobile disponible sur la plupart des smartphones et tablettes, sous réserve de l'acceptation des Conditions d'utilisation par l'utilisateur de l'application. Cette application mobile permet de visualiser et d'être notifié en temps réel des opérations KONE sur les installations. Le Client accède aux services KONE Mobile™ sans limitation de durée après s'être identifié au moyen d'un identifiant et d'un code confidentiel adressé via l'e-mail renseigné pour cela au sein des conditions particulières.

b) KONE Online™ :

La consultation des visites de maintenance réalisées, des interventions de dépannage, des petits travaux et réparations ainsi que des éventuelles pannes répétitives ou installations à l'arrêt.

- La répartition des interventions par motif, soit sur le parc d'installations confié à KONE, soit par installation

- Les statistiques et le suivi des performances en matière de délais d'intervention

- La création de rapports personnalisés téléchargeables et la possibilité d'en demander l'envoi automatique selon des périodicités définies.

Le Client accède aux services KONE Online™ sans limitation de durée après s'être identifié au moyen d'un identifiant et d'un code confidentiel adressé à l'e-mail renseigné pour cela au sein des conditions particulières.

c) KONE Electronic Maintenance Reporting

Si spécifiés aux conditions particulières, le service KONE Electronic Maintenance Reporting permet la transmission automatique vers les systèmes et bases de données du Client, des informations liées à l'exécution du contrat selon plusieurs modes de communication.

Les modes de communication du service KONE Electronic Maintenance Reporting sont :

• Par mail, les données sont envoyées dans un fichier de type XML

• Par Webservice, les données sont envoyées en flux XML, à travers une seule méthode ne contenant qu'un seul paramètre (le flux, en format chaîne de caractères »).

• Les données des interventions ;

• Les visites de maintenance ;

• Les petits travaux et réparations ;

• Les mises à l'arrêt ;

• La liste des équipements sous contrat

d) Conditions d'accès : Le Client dispose du service KONE Electronic Maintenance Reporting sans limitation de durée une fois le service activé.

L'abonnement aux services KONE Online™ et KONE Electronic Maintenance Reporting ainsi que l'application KONE Mobile™ est réservé au titulaire d'un contrat de maintenance KONE ou à son représentant. Le Client s'engage à informer son représentant des conditions d'utilisation des services. Toute opération émanant du représentant est réputée émaner du Client. KONE Mobile™ est accessible qu'avec certains systèmes exploitation

e) Accès et sécurité :

KONE s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des services. Ils fonctionnent 24h/24 et 7/7, sous réserve de pontures mais nécessite opérations de maintenance technique et de mise à jour des bases informatiques. Le Client ne pourra donc émettre aucune réclamation que ce soit pour un éventuel préjudice subi lors de ces interruptions de service en ligne. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité sauf en cas de carence de KONE dûment établie et constatée. Chaque fois que cela sera possible, un message annonçant l'indisponibilité et sa durée prévisible sera envoyé.

Les frais de connexion liés à l'utilisation des services ne sont pas pris en charge par KONE et restent à la charge du Client. Le Client s'engage à informer KONE en cas de changement d'e-mail pour les services KONE Mobile™ et KONE Online™.

f) Responsabilité :

Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables, KONE ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect notamment mais non limitativement des pertes de profits, de données, de biens informatiques pouvant intervenir du fait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des services KONE Mobile™, KONE Online™ et KONE Electronic Maintenance Reporting, et plus généralement de tout événement ayant un lien avec ces services et/ou tout site tiers. N'étant pas fournisseur d'accès Internet, KONE ne pourrait être tenu responsable en cas de défaut de fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement des services par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise. De même, KONE ne pourrait être tenue responsable des conséquences d'un accès au service non conforme aux procédures ou de l'utilisation par un tiers.

Le Client accepte en utilisant ces services tous les risques propres à l'utilisation d'Internet, comme notamment les possibles délais de transmission, dysfonctionnements techniques ou les risques de piratage informatique. Le Client est seul responsable de sa protection informatique contre d'éventuels virus ou d'autres programmes malveillants circulant sur Internet. En conséquence KONE ne saurait être tenue pour responsable des dommages qui pourraient en découler sur le matériel informatique du Client.

g) Droits d'accès et de rectification :

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant qui s'exerce directement sur le site www.kone.fr.

PARTIE 2 : Prestations générales de maintenance des niveleurs de quais

Article 16 : Définition des niveleurs de quais

Par niveleurs de quoi, il faut entendre :

- Les rampes ajustables au sens de la norme NF EN 1398.

- Les tables élévatoires au sens de la norme NF EN 1570.

Article 17 : Opérations de maintenance préventive

KONE assure sous sa responsabilité la maintenance, à raison du nombre de visites défini par an aux conditions particulières pour chaque installation avec au moins une visite semestrielle, au cours desquelles sont réalisées les vérifications et contrôles ci-dessous. Ces opérations sont réalisées aux jours et heures prévus de l'établissement chargé de l'entretien. Ce programme des points de maintenance et de sécurité est donné à titre indicatif. Son exécution tient compte dans chaque cas des spécificités de l'installation.

a) Plateau

• Vérification de l'état du plateau

• Vérification de l'état de la levée

• Vérification de l'état des articulations — lubrification

• Vérification de l'état de la limonerie

b) Organes de commande

• Vérification des dispositifs de commande

• Vérification du système de déverrouillage

c) Organes de sécurité

• Vérification des divers dispositifs de sécurité

• Vérification de la béquille de maintenance

• Vérification de l'état des diverses protections

• Vérification de l'état des systèmes de verrouillage

• Vérification de l'état des marquages

d) Armoire de commande

• Vérification de la logique et des câblages

• Vérification du serrage de la fierte et des connecteurs

• Vérification des fins de course

e) Motorisation

• Vérification de la centrale et du circuit hydraulique

• Vérification des tiges de vérin

• Vérification des fixations et des articulations

f) Fonctionnement

• Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement afin de rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frotements, ...

Article 18 : Dépannage

Se reporter à l'art. 4

Article 19 : Délai de remise en service

Se reporter à l'art. 5

Article 20 : Opérations non comprises

En plus des opérations non comprises listées à l'article B, ne sont pas comprises les opérations suivantes :

• Le nettoyage de la base.

• S'agissant d'installations soumises à l'arrêt du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, les vérifications générales périodiques prévues aux articles R.4323-23 à R.4323-27 du Code du Travail ne font pas partie des prestations de KONE. Il appartient au Client de prendre les dispositions nécessaires pour s'y conformer.

Article 21 : Conformité des installations

Les niveleurs de quoi automatiques sont des machines au sens de la Directive 89/392/CEE du conseil du 19 juin 1989, transposée en droit français par le Décret n° 92-767 du 29 juillet 1992. Ils sont donc assujettis à des mises en conformité. A ce titre, KONE n'assurera la maintenance des niveleurs que si ceux-ci sont équipés :

• D'une béquille de maintenance (qui que soit le mode de fonctionnement du niveleur).

- permettant d'arrêter le niveleur dans la position où il se trouve lorsqu'il est actionné (pour les niveleurs automatiques).

- nécessitant une action volontaire pour faire repartir le niveleur lorsque l'arrêt d'urgence ou l'interrupteur est désactivé.

En cas d'absence de ces équipements KONE pourra résilier le contrat.

Article 22 : Conditions inhérentes à l'exécution du contrat

La mise en œuvre des obligations de KONE résultant du contrat sera soumise à la condition qu'au moment de la prise d'effet du contrat les installations pour lesquelles le contrat a été souscrit par le Client soient neuves ou en parfait état de fonctionnement et conformes aux articles R.4324-1 à R.4324-22 du Code du Travail pour les niveleurs installés avant le 31 décembre 1994 et au Décret n°92-767 du 29 juillet 1992, pour les niveleurs installés après le 31 décembre 1994.

PARTIE 3 : Conditions générales de maintenance

Article 23 : Durée de validité des offres KONE

Les offres de KONE sont valables pendant une durée de 30 jours à partir de leur date d'établissement par KONE. Passé ce délai, KONE pourra reprendre pour un commando, sous réserve de sa proposition pour actualisation. Les offres soumises par KONE sont réputées conformes aux directives, normes, et réglementations en vigueur à leur date d'établissement. Toute mise en conformité qui serait nécessaire par la modification de ces normes, et ou réglementations nationales ou européennes ou la parution de telles normes ou réglementations postérieures à la date d'établissement des offres reste à la charge du Client.

Article 24 : Coût

KONE conseille et propose au Client la réalisation de toute opération pouvant améliorer le fonctionnement de l'installation, sa disponibilité, ses performances, son confort et sa sécurité d'utilisation, ainsi que sa mise en conformité avec les normes et réglementations applicables. Conformément à l'article L215-4 du Code de la consommation, KONE informe le consommateur et le non-professionnel des dispositions des



Article 31 : Sous-traitance
Sauf refus exprès du Client à la signature du contrat, KONE peut faire appel ponctuellement à des sous-traitants pour la réalisation de certaines opérations spécifiques. KONE en informe le Client dans le respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Les sous-traitants sont choisis en fonction de leur savoir-faire et de l'intervention à réaliser. KONE est responsable des travaux sous-traités.

Article 32 : Données personnelles
32.1 KONE est responsable de traitement de l'ensemble des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'exécution des présentes. Les données collectées et traitées font l'objet d'une collecte et d'un traitement :

- Les données de contact du ou des interlocuteurs (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe, téléphone mobile le cas échéant, fax, poste, nom de la société, siège social), et en ce qui concerne les clients résidentiels, ces mêmes données concernant les syndics et présidents de copropriété.

- Les informations bancaires ou de paiement du Client.
- Les données collectées par le biais des services, ce compris les données de connexion.

32.2 Finalités et bases légales : Finalités fondées sur l'exécution du contrat :

- Suivi de la relation commerciale, facturation, encaissement, service après-vente, suivi des litiges, enregistrement des conversations téléphoniques aux fins d'assistance,

- Organisation des visites de maintenance,

- Suivi des incidents notifiés, résolutions d'incidents, suivi d'interventions,

- Fourniture des services en ligne, statistiques d'utilisation des services en ligne.

Finalités fondées sur le consentement de la personne :

- Réponse aux enquêtes de satisfaction,

Finalités fondées sur l'intérêt légitime de KONE :

- L'établissement de statistiques aux fins d'amélioration des services KONE, le développement de nouvelles offres commerciales en fonction des intérêts du client,

- Participation à des Due Diligences en cas de projet de vente de son activité quel que soit la forme pressentie, étant précisé que KONE attachera la plus grande importance aux mesures de sécurité prises pour conserver la confidentialité des éventuelles données transmises.

Finalités fondées sur une obligation légale :

- Réponse aux requêtes légitimes d'une autorité judiciaire ou administrative. Respect des obligations légales liées à la lutte contre la fraude

32.3 Destinataires : Les données sont traitées dans le cadre de leurs habilitations respectives et ce, de manière exclusive :

- par le service commercial dans le cadre de la relation client,

- par le département financier aux fins de suivi des encaissements,

- par le service marketing aux fins d'amélioration des offres,

- par la direction juridique pour le suivi des interventions,

- par les services techniques pour la mise à disposition des services en ligne.

Les prestations techniques d'hébergement de nos solutions (CRM, services en ligne, dispositif d'enregistrement des conversations téléphoniques...) sont susceptibles d'avoir accès à ces données aux fins exclusives de réalisation de leurs obligations contractuelles. Sauf situation contraire prévue aux présentes, ou accord ultérieur de la personne concernée, aucune de ces données n'est transférée à un tiers.

32.4 Les données sont susceptibles d'être transférées hors Union Européenne, aux fins d'hébergement des données dans le cadre des applications globales du Groupe KONE ou selon l'activité spécifique des prestataires (par exemple : marketing digital). En raison des exigences techniques et pratiques applicables, certaines données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées également en-dehors de l'UE/EEE. KONE a mis en place à cet effet des garanties conformes à la réglementation en vigueur pour de tels transferts (clauses contractuelles types de la Commission européenne, BCR Privacy Shield aux US selon les prestataires concernés).

32.5 Durée de conservation : Les données sont conservées pendant toute la durée contractuelle et la durée de prescription légale.

32.6 Droit des personnes : Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement des données, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : dataprotection@kone.com ou en contactant le siège social de KONE.

Article 33 : Assurance

Dans le cadre de ses activités de maintenances, KONE a souscrit une police d'assurance responsabilité civile.

Article 34 : Modification – avenants

Toute modification du présent contrat, doit faire l'objet d'un avenant qui doit être signé par le Client et KONE.

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée d'un commun accord.

Article 35 : Résiliation anticipée

Toute résiliation anticipée du contrat, pour un motif non-fondé, entraîne l'obligation pour le Client de verser à KONE une indemnité au moins égale au montant des réserves restant dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

Article 36 : Cession du contrat

En cas de changement de Client, le cédant s'engage à inclure dans son acte de cession l'obligation pour l'acquéreur de poursuivre jusqu'à son terme le contrat de maintenance en cours. Il doit transmettre à son successeur le contrat, les avis, les recommandations, toutes les correspondances et en général l'intégralité des documents qui ont ou lui ont été adressés par KONE à l'occasion de l'exécution de la maintenance des installations. Il appartient à ce successeur de réclamer ces pièces si elles ne lui ont pas été transmises. KONE ne pouvant être tenue pour responsable de la non-transmission de ces documents.

Le Client donne son accord par avance à KONE sur la faculté de céder les droits et obligations issus du présent contrat ou de se substituer toute société de son choix, après notification au Client.

Article 37 : Lieu

En ce qui concerne le présent contrat, la loi française s'applique.

En cas de litige né à l'occasion du présent contrat ou ce rattachant à son exécution :

• Si le Client a contracté en qualité de commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent soit le tribunal de commerce de Paris.

• Dans les autres cas, la juridiction compétente sera celle du domicile du défendeur ou celle du lieu d'exécution du contrat, conformément aux dispositions des articles 42 et 46 du Code de procédure civile.